



Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2020

Le neuf mars deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents la majorité des membres en exercice, à l'exception :

- de Gilbert Cuvillier , excusé et ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis
- de Bernard Carpentier, excusé,
- Maryline Davesne, excusée,
- Isabelle Toron, excusée
- Isabelle Toron, excuée
- Elisabeth Houard, excusée
- Nathalie Deher, absente

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur COURTOIS signale que le compte rendu de la séance du 3 février 2020 n'est pas complet. En effet les points 1, 2 et 3, votés à la majorité des présents, ont fait l'objet d'un vote contre de Madame DEHER et de lui-même.

Cette remarque prise en compte et validée, le compte rendu de la séance en date du 3 février 2020 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé l'offre de la société BURGEAP pour l'étude hydrogéologique et les sondages de sol sur le 3^{ème} cimetière pour un montant de 8 300 €HT.
- Avoir sollicité Maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat à Amiens, pour défendre les intérêts de la commune au tribunal administratif pour une requête en référé-expertise introduite par Monsieur Jacques BOUTON concernant les travaux de rénovation de l'Entrepôt des Sels à Saint-Valery-sur-Somme.

1- Comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal

Compte de Gestion - budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion - budget annexe du camping

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2- Comptes administratifs 2019 du Budget Principal, du Budget Annexe Camping Municipal et du Budget Annexe eau et assainissement

1A - Compte administratif - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2019. Le montant total des investissements s'élève à 7 036 108,73 euros, avec des restes à réaliser 2019 de 1 698 150 euros.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2019, les recettes liées au stationnement payant représentaient 68,09 % des recettes liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2019 :

Travaux voirie : 870.000 euros

Bien qu'étant de l'investissement communal à la charge de la commune, ces dépenses apparaissent en section de fonctionnement puisqu'elles sont réglées via la compensation financière vers la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme concernant la voirie.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2019 de la commune :

Monuments et restauration du patrimoine

- Estacade : remplacement de lames endommagées : 31 620,60 €
- Remparts et Soutènement : 1 231 034,97 €

- Restauration et de transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception : 4 951 111,34 €
- Portail Chapelle de St Valery dite des Marins : 17 365 €

Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux

- Vestiaires du terrain de football : 46 292,52 €
- Travaux dans les logements communaux : 31 537,96 €
- Toiture de la salle de Ribeaupville : 26 503,49 €
- Aménagement des nouveaux services techniques : 140 509,35 €
- City-stade : 9 897,90 €
- Salle de danse et médiathèque : 2 400 €

Investissements mobiliers et équipements des services

- Programme éclairage public : 28 617,38 €
- Sanitaires place Docteur Lomier : 59 357,05 €
- Sanitaires base de Kayak : 31472,76 €
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 44 588,83 €
- Signalétique et mobilier urbain : 17 588,19 €
- Illuminations de Noël : 7 077,11 €
- Achat d'Horodateurs : 29 280 €
- Plantation d'arbustes et d'arbres : 5 762,32 €
- Installation de 4 défibrillateurs : 7 649,04 €
- Achat camion benne : 33 000 €
- Boîtes à lire : 5 608,80 €

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	3 426 648,42
	Recettes	4 924 857,28
	Excédent de l'année	+ 1 498 808,86
	Excédent reporté n-1	+ 1 207 187,81

(*)Ces dépenses incluent la participation versée à la CABS affectée aux travaux de voirie et les participations versées à la FDE80 pour les effacements de réseaux

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 2 705 996,67

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	7 036 108,73
	Recettes	4 395 150,23
	Déficit de l'année	- 2 641 558,50
	Déficit reporté n-1	- 2 519 625,07

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 5 161 183,57

Restes à réaliser Dépenses : 1 698 150
Restes à réaliser Recettes : 5 404 025

RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES : + 3 705 875

Soit : - 1 455 308,57

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2019

1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	95 031,01
	Recettes	94 567,22
	Déficit de l'année	- 471,79
	Excédent reporté n-1	+ 7 504,34

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 7 032,55

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	0
	Recettes	0

RESULTAT D INVESTISSEMENT : 0

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Camping Municipal » de l'année 2019

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge sans recours à l'emprunt en 2019. Le montant total des investissements s'élève à 1 314 570,51 €, avec des restes à réaliser de 43 000 €. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2019 :

- Des compteurs de sectorisation pour 29 582,40 €
- Programme réhabilitation quartier des pêcheurs 746 352,64 €
- Téléréleve : 226 774,28 €
- Desserte eau potable et assainissement collectif quai Lejoille : 29 789,03 €
- Achat véhicules : 32 784 €
- Achat matériel : 15 352,66 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses 758 497,44
Recettes 1 035 832,34

Excédent de l'année + 277 334,90
Excédent reporté n-1 + 314 792,19

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + **592 127,09**

Section d'Investissement : Dépenses 1 214 570,51
Recettes 839 263,27

Déficit de l'année - 375 307,24
Déficit reporté n-1 - 115 405,11

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 490 712,35

Restes à réaliser Dépenses : 43 000
Restes à réaliser Recettes : 130 000

RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES : + 87 000

Soit : - **403 712,35**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2019

3- Affectation du résultat de fonctionnement de 2019

Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Principal

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 1 455 308,57
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 1 250 688,10
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1 455 308,57 au compte 1068 (recette d'investissement)

1 250 688,10 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Affectation du Résultat du service de l'eau et de l'assainissement :

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	403 712,35
REPORT A NOUVEAU : (002)	188 414,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

403 712,35 au compte 1068 (recette d'investissement)

188 414,74 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

4- Projet d'embellissement du transformateur électrique rue Anguier du Peuple – sollicitation de financement

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme et ENEDIS proposent un embellissement du poste de transformation électrique situé rue Anguier du Peuple à proximité de l'Entrepôt des Sels. Il est envisagé un ravalement des murs actuels en pierre et silex, réalisée par un prestataire. La FDE de la Somme et Enedis peuvent prendre partiellement en charge tout ou partie de la restauration. Le devis proposé est d'un montant de 4 666 €HT.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve la demande de financement auprès de la FDE et de ENEDIS pour l'embellissement du transformateur de la rue Anguier du Peuple,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents afférents à la démarche de sollicitation de financement pour l'embellissement du transformateur électrique.

5- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel - RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

A compter du 1^{er} juillet 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel de catégories B et C.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*possibilité de définir une condition d'ancienneté*) rattachés aux catégories B et C.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des

savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Mensuelle

2) CI

Annuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont réduites suivant le nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégories B et C :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet, aux cadres B et C, prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

6- Création d'une boutique éphémère

Monsieur le Maire signale qu'il a été sollicité pour créer un lieu éphémère pour permettre à des artistes locaux de la commune de vendre leurs productions.

Monsieur le Maire propose que le futur Conseil se saisisse de ce dossier et organise la réflexion sur ce concept de boutique éphémère.

7- Point sur l'Entrepôt des Sels

Monsieur le Maire présente un point financier sur la restauration de l'entrepôt des sels

Le bilan « Marché » est le suivant :

- Conception : 621 900 € HT
- Travaux : 7 817 100 € HT
- Révision : 355 780 € HT
- Travaux supplémentaires : 168 987 € HT

Soit un total HT « Marché » de 8 963 767 € HT

Les charges annexes sont les suivantes :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage : 92 580 € HT
- Mission SPS : 24 190 € HT
- Etude de sol et diverses dépenses : 26 666 € HT

Soit un total de 9 107 203 € HT

Les subventions obtenues sont :

- Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local : 900 000 €
- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 et 2017 : 700 000 €
- Etat au titre de la DRAC : 491 653 €
- Région Hauts de France : 1 526 986 €
- Département de la Somme : 900 000 €
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : 500 000 €

Soit 5 018 639 €, soit 55,11% de subventions (hors compensation FEADER).

Des dossiers de demande de FEADER déposés n'ont pas abouti. Toutefois des contacts ont été pris avec la Région, instructrice des dossiers FEADER, afin de compenser en partie, le montant des subventions attendues. La Région compenserait 450 000 € sur les attendus du FEADER.

La différence aujourd'hui entre les dépenses et les recettes est de 4 088 564 €.

Le fonctionnement de l'Entrepôt des Sels (fluides, sécurité) est aujourd'hui estimé à 70 000 €/an.

Le fonctionnement du cinéma dans l'auditorium de l'Entrepôt pendant les vacances de février 2020 a généré un bénéfice de 500 €. Il y a bien un public pour le cinéma, dans la catégorie de projection actuelle.

L'aménagement des 300 m² du restaurant et de sa cuisine est estimé à la somme de 250 000 à 300 000 €, à la charge du locataire. Pour l'instant des contacts sont en cours et Monsieur le Maire aspire à trouver la meilleure offre possible.

Monsieur le Maire précise que le parvis en cours de réalisation sera bien en double sens de circulation automobile. Les travaux devraient se terminer dans une dizaine de jours.

8- Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire présente l'opportunité à saisir l'acquisition par la commune de l'ancien centre médico-social, situé quai du Romerel, afin de créer une pépinière de bureaux à louer à des professionnels qui sont très en demande de ce type de lieu à Saint-Valery-sur-Somme. Le bâtiment est estimé par le service des domaines à 390 000 €. Monsieur le Maire souhaite montrer l'intérêt de la commune à acquérir ce bien auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme.

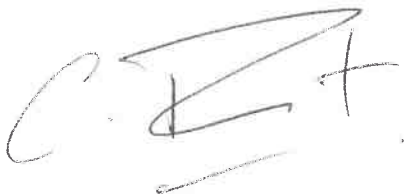
Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*1 abstention, Monsieur Courtois*)

- Approuve l'acquisition de l'ancien centre médico-social,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents afférents à la démarche d'acquisition de ce bien auprès du Centre Hospitalier de la Baie de Somme.

Remarques des conseillers municipaux

- Denis Courtois signale que des ardoises tombent de la toiture de l'Eglise St Martin. Le couvreur est intervenu sur la toiture.
- Marie-Colette Ferron demande où en est le changement du chauffage de l'Eglise. Un financement avait été intégré dans le BP 2019. Ce projet sera reconduit en 2020.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

